
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Foyer Rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 02 septembre 2021

Date d'affichage : 16 septembre 2021

Étaient présents : Mme BOIVIN Sandrine, M. DELPRAT Éric, M. DUMINY David, Mme GALLET Dominique, M. GUILLEMIN Éric, Mme LEMOYNE Chantal, Mme MIGNON Isabelle, Mme POLIDORE Eliane, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, M. YVOIS Caroline.

Absents excusés : Mme CHAPPUIT Marie-Paule (pouvoir à LEMOYNE Chantal), M. MANGIN David (pouvoir à GALLET Dominique), M. PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Mr ROY Yohan a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la précédente réunion,
- Participation financière protection sociale complémentaire,
- Tarif des affouages,
- Convention SDEY,
- Délibération éclairage public – participation financière,
- Motion de soutien ONF,
- Subvention association PAS, Chemin des Peintres,
- Location logement 33 grande rue Haute à Tanlay,
- Restauration hydromorphologique site Natura 2000,
- Convention Mise à disposition de Terre à Mr Ferrand,
- Création poste permanent Agent technique,
- Questions diverses.

Participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal

Délibération n° 2021/027

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les délibérations des 02.10.2012 et 19.12.2012 relatives à la participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORTE de continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux (en matière de prévoyance et de complémentaire santé) à compter du 1^{er} janvier 2022,

DIT que la participation sera versée mensuellement directement à chacun des agents,

FIXE les pourcentages de participation comme suit à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 100% de participation de la collectivité pour la prévoyance,

- 100% de participation de la collectivité pour la protection sociale complémentaire.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Tarif des affouages pour l'année 2021 / 2022

Délibération n° 2021/028

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les différents tarifs appliqués pour une portion d'affouage ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif à 45 euros la portion pour l'année 2021-2022 sur chacune des trois communes associées.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY

Délibération n° 2021/029

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :

- ♦ De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
- ♦ Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :

Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Tanlay au service de « Conseil en Energie Partagé »

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

DE DESIGNER un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Travaux d'Eclairage Public – Participation financière de la commune

Délibération n° 2021/030

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Le Maire informe l'Assemblée du projet d'Eclairage Public, dont le coût estimatif de l'étude s'élève à **13 526.46 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement de l'étude selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 30% du HT	Part commune 70% du HT
Eclairage public -	13 526.46 €	11 272.05 €	2 254.41 €	3 381.62 €	7 890.43 €

étude					
Total	13 526.46 €	11 272.05 €	2 254.41 €	3 381.62 €	7 890.43 €

S'ENGAGE à régler le montant de sa participation sur les frais d'étude en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – [article 2041582](#).

Motion de soutien ONF

Délibération n° 2021/031

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès des citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emploi prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOUHAITE

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Subvention à l'Association Le Pas

Délibération n° 2021/032

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Le Maire informe l'assemblée que l'Association Le Pas a organisé le Chemin des peintres le Week end du 07 et 08 août 2021. L'artiste Chantal Schaeffer a exposée à l'Église de Tanlay. Dans sa réunion du 12 juin 2021, l'association a décidé de demander une subvention aux communes de 100€.

Le Maire propose d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 100.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE d'allouer une subvention d'un montant de 100.00 € à l'Association Le Pas.

DIT que les crédits seront pris sur la somme de 8 750.00 € (divers) compte 6574 prévue au budget,

AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à ce sujet.

Location logement 33 grande rue Haute à Tanlay

Délibération n° 2021/033

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le logement 33 Grande rue Haute est vacant.

Il informe l'assemblée municipale que Monsieur Gaillardot a sollicité de louer ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit le logement pendant la période du 01 novembre 2021 au 31 octobre 2022, suite à l'engagement de Monsieur Gaillardot de faire réaliser des travaux d'amélioration à sa charge financière,

DECIDE de louer le logement 33 grande rue Haute à Tanlay à Monsieur Gaillardot à partir du 1^{er} novembre 2022,

FIXE le montant du loyer à 300 euros par mois hors charges, le loyer sera payable d'avance chaque mois à la Trésorerie de Tonnerre, à compter du 1^{er} novembre 2022,

DIT que le loyer sera indexé sur la valeur de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022,

DIT que le locataire devra acquitter, en plus du loyer, les factures de chauffage et d'électricité sur la base réelle de la dépense annuelle à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Restauration hydromorphologique du Ru de Baon dans la traversée du site Natura 2000 « Marais alcalin et prairies humides de Baon »

Délibération n° 2021/034

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Vu l'intérêt que représente le Ru de Baon par rapport à la patrimonialité de son peuplement piscicole,

Vu le classement en liste 2 du Ru de Baon au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement,

Vu le projet présenté par le SMBVA pour la restauration hydromorphologique du Ru de Baon dans la traversée du site Natura 2000 « Marais alcalin et prairies humides de Baon » sur des parcelles communales,

Vu l'intérêt que ce projet présente pour limiter le risque inondation sur la commune de Tanlay,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de restauration hydromorphologique du Ru de Baon dans la traversée du site Natura 2000 « Marais alcalin et prairies humides de Baon », proposé par le SMBVA qui le portera en tant que Maître d'Ouvrage,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement avec le SMBVA,

ACCEPTE le plan de financement associé sous réserve de l'accord des subventions ainsi que le reste à charge selon le règlement financier du SMBVA,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au projet.

Convention de mise à disposition Terres « La Colignière »

Délibération n° 2021/035

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Mr Le Maire explique que les terres louées actuellement à Mr Ferrand Denis dans le cadre d'une convention SAFER arrive à expiration au 30 septembre 2021. La SAFER ne peut renouveler cette convention. Mr FERRAND demande à passer une convention directement avec la commune pour une durée de 2 ans à compter du 01 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

ACCEPTE de conclure une Convention de mise à disposition avec Mr FERRAND Denis pour la parcelle « La Colignière » de 6 ha 56a 90 ca, cadastrée 372 ZC n°28

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} octobre 2021,

APPROUVE le montant annuel de la redevance s'élevant à 660.00€ redevance non indexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention et toute autre pièce nécessaire.

Contrat de travail M. Jimmy MAGNIEN

Délibération n° 2021/036

Visée par la Sous- Préfecture le 21.09.2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le contrat de travail de M. MAGNIEN Jimmy (adjoint technique : entretien des espaces verts, bâtiments communaux, voirie, réseau eau et assainissement, etc.) prend fin le 30 novembre 2021.

Suite à la vacance de poste n° V089201000145591001 déclaré au Centre de Gestion de l'Yonne le 26 octobre 2020, le Maire propose de renouveler le contrat de travail de M. MAGNIEN Jimmy afin de permettre la continuité du service, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la conclusion d'un contrat de travail d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2021, afin de renouveler le contrat de travail de M. MAGNIEN Jimmy,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail avec M. MAGNIEN Jimmy et toute autre pièce nécessaire,

DIT que M. MAGNIEN Jimmy sera rémunérée sur la base du 11^{ème} échelon de l'échelle C1, indice brut 419, indice majoré 372, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Récapitulatif des délibérations :

Délibération n° 2021/027 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal

Délibération n° 2021/028 : Tarif des affouages pour l'année 2021 / 2022

Délibération n° 2021/029 : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY

Délibération n° 2021/030 : Travaux d'Eclairage Public – Participation financière de la commune

Délibération n° 2021/031 : Motion de soutien ONF

Délibération n° 2021/032 : Subvention à l'Association Le Pas

Délibération n° 2021/033 : Location logement 33 grande rue Haute à Tanlay

Délibération n° 2021/034 : Restauration hydromorphologique du Ru de Baon dans la traversée du site Natura 2000 « Marais alcalin et prairies humides de Baon »

Délibération n° 2021/035 : Convention de mise à disposition Terres « La Colignière »

Délibération n°2021/036 : Contrat de travail M. Jimmy MAGNIEN